

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R20-2022-011

PUBLIÉ LE 26 JANVIER 2022

Sommaire

SGAC / Secrétariat Général pour les Affaires de Corse

R20-2022-01-26-00001 - arrêté portant création de la commission régionale de recours pour l'attribution du titre de maître -restaurateur (2 pages)	Page 3
R20-2022-01-25-00001 - Secrétariat général pour les affaires de Corse - bureau des affaires juridiques et administratives - Arrêté modifiant l'arrêté n° R20-2020-06-30-002 en date du 30 juin 2020 modifié constatant la désignation des membres du conseil économique, social, environnemental et culturel de Corse (2 pages)	Page 6

SGAC

R20-2022-01-26-00001

26/01/2022 : M.Pascal LELARGE

arrêté portant création de la commission
régionale de recours pour l'attribution du titre
de maître -restaurateur

TITULAIRE:M. Frederic RUIZ gérant du restaurant l'attellu /président de la branche restauration Umih Corsica	SUPPLEANT: M. Jean Charles IENCO gérant du restaurant le colombo/adhérent de l'Umih Corsica
TITULAIRE:M. Jean Christophe BARRAU gérant de l'hôtel/restaurant le refuge/membre du Conseil d'Administration de l 'Umih Corsica	SUPPLEANT: à préciser

Le secrétariat de la commission est assuré par la direction régionale des entreprises, de l'emploi, du travail et des solidarités.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Fait à Ajaccio, le

26 JAN. 2022

Le Préfet

Pascal LELARGE

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours](http://www.telerecours.fr)

SGAC

R20-2022-01-25-00001

25/01/2022 : M.Didier MAMIS

Secrétariat général pour les affaires de Corse -
bureau des affaires juridiques et administratives -
Arrêté modifiant l'arrêté n° R20-2020-06-30-002
en date du 30 juin 2020 modifié constatant la
désignation des membres du conseil
économique, social, environnemental et culturel
de Corse

**Arrêté n°
modifiant l'arrêté n° R20-2020-06-30-002 en date du 30 juin 2020 modifié constatant la
désignation des membres du conseil économique, social, environnemental et culturel de Corse**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu les articles L. 4422-34, L. 4422-35 et R. 4422-4 à R. 4422-10 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté du préfet de Corse n° R20-2020-08-18-001 du 18 août 2020 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires de Corse ;
- Vu l'arrêté n° R20-2018-01-23-001 en date du 23 janvier 2018 modifié, fixant la composition du conseil économique, social, environnemental et culturel de Corse et les modalités de désignation de ses membres ;
- Vu l'arrêté n° R20-2020-06-30-002 en date du 30 juin 2020 modifié constatant la désignation des membres du conseil économique, social, environnemental et culturel de Corse ;
- Vu l'arrêté n° R20-2021-12-30-00001 en date du 30 décembre 2021 modifiant l'arrêté n° R20-2020-06-30-002 en date du 30 juin 2020 ;
- Vu le relevé de décision de la réunion exceptionnelle du bureau de l'U2P région Corse du 13 janvier 2022 et la correspondance de M. Patrick MIAS, président de l'U2P région corse en date du 21 janvier 2022

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté R20-2020-06-30-002 en date du 30 juin 2020 modifié, constatant la désignation des membres du conseil économique, social, environnemental et culturel de Corse est modifié comme suit :

SECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL ET DE LA PROSPECTIVE (29 membres)
I – ENTREPRISES ET ACTIVITES PROFESSIONNELLES NON SALARIEES : 14 membres

Organisations représentant les petites et moyennes entreprises artisanales de Corse :
Union des entreprises de proximité région Corse
(U2P Corse)

Lire : Mme Louise NICOLAI (jusqu'au 31 décembre 2022) à la place de M. Patrick MIAS.

L'arrêté n° R20-2021-12-30-00001 en date du 30 décembre 2021 est abrogé.

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Fait à Ajaccio, le **25 JAN. 2022**

P/le préfet et par délégation
le secrétaire général pour les affaires de Corse

Didier MAMIS



Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours](http://www.telerecours.fr).